



Délibérations du conseil d'administration

13 décembre 2025

sciences**po**.aix

DÉLIBÉRATION n° 2025-12-13-1

Le conseil d'administration, en sa séance du 13/12/2025,
sous la présidence de Walter Bruyère-Ostells (Doyen d'âge),

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration ;

DÉCIDE :

OBJET : Approbation du procès-verbal du conseil d'administration 9 décembre 2025

Le conseil approuve le procès-verbal du conseil d'administration du 9 décembre 2025 joint en annexe à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 30

Majorité des présents et représentés : 15

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 13/12/2025

Walter Bruyère-Ostells
Professeur des Universités



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : **05/01/2026**

DÉLIBÉRATION n° 2025-12-13-2

Le conseil d'administration, en sa séance du 13/12/2025,
sous la présidence de M. Walter Bruyère-Ostells (doyen d'âge),

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2025 du Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités nommant deux personnalités extérieures au conseil d'administration de l'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

Vu la candidature de Monsieur Jean-Philippe Thiellay ;

DÉCIDE :

OBJET : Election d'une personnalité extérieure à la présidence
du Conseil d'administration

Jean-Philippe THIELLAY est élu président du Conseil d'administration de l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 30

Majorité des présents et représentés : 15

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 20 voix POUR, 1 voix CONTRE et 9 abstentions.

Fait à Aix-en-Provence, le 13/12/2025

Walter Bruyère-Ostells
Professeur des Universités



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 16/12/2025

DÉLIBÉRATION n° 2025-12-13-3

Le conseil d'administration, en sa séance du 13/12/2025,
sous la présidence de Jean-Philippe THIELLAY,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration ;

DÉCIDE :

OBJET : Approbation du procès-verbal du conseil d'administration 18 octobre 2025

Le conseil approuve le procès-verbal du conseil d'administration du 18 octobre 2025 joint en annexe à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 30

Majorité des présents et représentés : 15

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 abstentions.

Fait à Aix-en-Provence, le 13/12/2025


Jean-Philippe THIELLAY
Président du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : **05/01/2026**

DÉLIBÉRATION n° 2025-12-13-4

Le conseil d'administration, en sa séance du 13/12/2025,
sous la présidence de Jean-Philippe THIELLAY,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;
Vu le règlement des études l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration ;

DÉCIDE :

OBJET : Contrat d'objectifs, de moyens et de performance (2025-2027)

Le conseil d'administration approuve le contrat d'objectifs, de moyens et de performance tel qu'annexé à la présente délibération.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 30
Majorité des présents et représentés : 15

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 22 voix POUR, 7 voix CONTRE et 1 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 13/12/2025


Jean-Philippe THIELLAY
Président du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : **05/01/2026**

DÉLIBÉRATION n° 2025-12-13-5

Le conseil d'administration, en sa séance du 13/12/2025,
sous la présidence de Jean-Philippe THIELLAY,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;
Vu le règlement des études l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

OBJET : Convention entre Aix Marseille Université (AMU) et Sciences Po Aix relative au renouvellement de la Chaire « Albert Hirschman »

Le conseil d'administration approuve la convention entre l'AMU, agissant au nom et pour le compte de l'Institut Méditerranéen de Recherches (IMÉRA), et Sciences Po Aix, telle qu'annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 30
Majorité des présents et représentés : 15

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 13/12/2025



Jean-Philippe THIELLAY
Président du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 05/01/2026

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
AIX MARSEILLE UNIVERSITE
ET
L'INSTITUT DES ETUDES POLITIQUES D'AIX EN PROVENCE**

Renouvellement de la Chaire Albert Hirschman Sciences Po Aix / Iméra

Entre

Aix Marseille Université,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social se situe Jardin du Pharo, 58, Boulevard Charles Livon, 13284 Marseille cedex 07, représentée par son Président, Monsieur Eric BERTON, ci-après dénommée « **amU** »,

Agissant au nom et pour compte de **l'Institut méditerranéen de recherches avancées**, dont le siège se situe 2 place Le Verrier, 13004 Marseille, représenté par son Président, Monsieur Denis BERTIN, ci-après désigné « **l'Iméra** »,

d'une part,

Et

L'Institut des études politiques d'Aix en Provence,

Etablissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège social se situe 25, Rue Gaston de Saporta, 13100 Aix en Provence, représenté par sa Directrice, Madame Alessia LEFEBURE, ci-après dénommé « Sciences Po Aix »,

d'autre part,

Au sein des présentes, **l'Iméra** et **Sciences Po Aix** conviennent de s'appeler individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties ».

Préambule :

L'Iméra est une fondation universitaire d'amU. L'Iméra a été retenu comme l'un des quatre Instituts d'études avancées (IEA) du Réseau français des instituts d'études avancées (RFIEA). Le RFIEA a été sélectionné par le gouvernement français comme l'un des treize projets de

Réseaux Thématiques de Recherches Avancées (RTRA) et créé sous la forme d'une fondation de coopération scientifique.

L'Iméra a pour mission d'accueillir en résidence à Marseille des chercheurs étrangers de toutes disciplines (sciences dures, sciences de la vie, art, philosophie, sciences humaines et sociales, lettres, etc.) pour des séjours de recherche de 5 à 10 mois. Les résidents développent leur propre projet de recherche en lien avec des équipes et des laboratoires d'Aix-Marseille.

L'Iméra est un exploratoire méditerranéen de l'interdisciplinarité. Il promeut les approches interdisciplinaires sans exclusive et selon les standards internationaux d'excellence scientifique les plus élevés.

L'Iméra présente plusieurs spécificités :

- une politique active de pratiques interdisciplinaires,
- la présence marquante et proactive d'un axe arts-sciences,
- l'importance des questionnements relatifs à la dimension méditerranéenne.

Sciences Po Aix est un établissement de formation et de recherche qui fait partie du réseau des grandes écoles de sciences politiques. Sciences Po Aix est sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. La direction de Sciences Po Aix a fait le choix de construire son projet pédagogique et scientifique autour d'une interdisciplinarité en acte qui vise à enrichir la recherche et l'innovation.

Membre fondateur de l'Iméra, Sciences Po Aix a décidé d'apporter son soutien à la Chaire Albert Hirschman, s'inscrivant ainsi dans la droite ligne de cette vision qui associe l'ethos du chercheur et les convictions du citoyen.

La Chaire Albert Hirschman est née dans le cadre du Forum Franco-Allemand de la Méditerranée, initiative commune entre le Centre Franco-Allemand de Provence, l'Iméra et Sciences Po Aix.

Trois raisons principales ont présidé à la naissance et aux fondations de cette Chaire à l'initiative de l'Iméra au sein de son programme Méditerranée :

1/ L'excellence scientifique d'Albert Hirschman, senior fellow à l'Institut d'étude avancée de Princeton, la fertilité de sa pensée et sa façon originale, d'emblée interdisciplinaire, de relier la pensée économique et les sciences sociales.

2/ Le rôle historique d'Albert Hirschman, trop largement méconnu, alors qu'il fut l'adjoint de Varian Fry, en 1940-41 à Marseille, auprès de l'*Emergency Rescue Committee*, et qu'il a contribué à sauver de nombreuses personnes et figures du monde des arts et de la culture.

3/ La pertinence et la nécessité de sa pensée à notre époque, lui l'auteur notamment de « Les passions et les intérêts », à l'heure de la montée en puissance des passions identitaires entre Europe et Méditerranée.

L'objectif, à travers cette Chaire Hirschman, est d'ouvrir un espace de pensée critique sur ces questions dont il fut un des pionniers.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation des deux Parties à la création et au fonctionnement de la Chaire Sciences Po Aix/Iméra, sur un cycle de trois années académiques (2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029).

Au cours de la convention, trois appels à candidatures, tels que définis à l'article 2, seront lancés et, sauf dans l'hypothèse où un ou plusieurs de ces appels seraient infructueux, trois lauréats seront accueillis en résidence à l'Iméra.

Article 2 - Création et fonctionnement de la chaire

2.1 - Procédure de sélection

La procédure de sélection et de nomination du/de la titulaire de la chaire se fera sur appel à candidatures spécifique conjoint permettant aux parties de préciser les types de prestations attendues pendant la durée du séjour.

Un comité de présélection mixte Sciences Po Aix/Iméra est chargé d'évaluer les dossiers de candidature et de proposer un classement au Conseil de gestion de l'Iméra qui fera le choix définitif du candidat retenu.

Le comité de présélection est composé de trois membres désignés par l'Iméra et de trois membres désignés par Sciences Po Aix. Son Président est désigné parmi les membres du comité.

2.2 – Candidatures

Peuvent être candidats, sans condition de nationalité, les chercheurs de toutes origines nationales et disciplinaires.

Sont éligibles les chercheurs titulaires d'un doctorat ou d'un Ph.D, en poste dans une institution ou université étrangère, répondant aux critères d'une recherche scientifique avérée dans un des domaines de recherche lié à l'économie politique et aux sciences sociales du politique.

Article 3 - Régime de l'accueil

Le/la titulaire de la Chaire sera accueilli.e en résidence à l'Iméra, pour une durée de 5 mois (de mi-septembre de l'année N à mi-février de l'année N+1).

Pendant son séjour, le/la titulaire de la Chaire percevra auprès de l'Iméra une indemnité mensuelle forfaitaire. Il/elle bénéficiera d'une prise en charge de ses frais de voyage et d'hébergement par l'Iméra.

Chaque séjour découlant de l'application de la présente convention fait l'objet d'une convention spécifique d'accueil conclue entre AMU pour l'Iméra et le/la titulaire de la Chaire, devant être signée au plus tard avant son arrivée à l'Iméra. La convention spécifique d'accueil définit les modalités d'accueil et les conditions matérielles du séjour, ainsi que les types de prestations attendues pendant la durée du séjour.

Article 4 - Conditions financières

4.1 - Contribution de l'Iméra

L'Iméra met à la disposition du/de la titulaire de la Chaires les moyens logistiques lui permettant d'animer la vie intellectuelle de la Chaire durant l'année au titre de laquelle il/elle a été invité.e. L'Iméra prend en charge l'accueil, l'hébergement, les frais de voyage du chercheur résident et ceux afférant aux activités de la chaire (séminaires et missions notamment).

4.2 - Contribution de Sciences Po Aix

Sciences po-Aix s'engage à apporter un soutien financier d'un montant de 15.000 € (quinze mille euros) net de taxe par année académique de fonctionnement de la Chaire.

4.3 - Modalités de versement de la contribution financière de Sciences Po Aix

La contribution financière annuelle de Sciences Po Aix s'effectuera en deux versements : le premier d'un montant de 7.500 € interviendra dans le premier mois de résidence du chercheur résident, le second d'un montant de 7.500 € interviendra le troisième mois de résidence.

Ces deux versements sont effectués par virement au compte ouvert à la Trésorerie Générale des Bouches du Rhône au nom de l'Agent comptable d'Aix Marseille Université dont les références sont les suivantes :

Banque : Trésor Public Marseille – Trésorerie Générale
Code banque : 10071 Code Guichet : 13000 Compte N° : 00001020067 Clé : 80
IBAN : FR76 1007 1130 0000 0010 2006 780 BIC : TRPUFRP1

Annuellement, amU devra établir un mémoire au vu des dépenses réelles, mémoire signé par le Président d'amU et certifié par l'Agent comptable. Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seraient inférieures au montant versé par Sciences Po Aix, AMU s'engage à reverser le trop-perçu à Sciences Po Aix dans un délai d'un mois suivant la réception de la demande de remboursement adressée par Sciences Po Aix.

Article 5 - Obligations de l'Iméra

L'Iméra s'engage à :

- encadrer le/ la titulaire de la Chaire durant toute la durée de son séjour ;
- fournir à Sciences Po Aix au cours de chaque année d'exécution de la convention :
 - i) un rapport sur l'activité de la Chaire à l'issue du séjour du/de la titulaire, au plus tard un mois après le terme de la résidence,
 - ii) tout document nécessaire à Sciences Po Aix pour remplir ses obligations nées de la présente convention, notamment tous les justificatifs de dépenses de la chaire ;
- mentionner systématiquement, sous réserve de son accord préalable, le partenariat avec Sciences Po Aix dans les actions de communication en rapport avec les activités menées dans le cadre de la présente convention, dans le respect de la charte graphique de Sciences Po Aix et des règles relatives à l'usage de sa dénomination et de son logotype ;
- informer Sciences Po Aix des actions de communication relatives à la chaire, selon des supports et contenus qui seront communiqués à Sciences Po Aix pour accord préalable ;
- fournir à Sciences Po Aix copie du matériel de communication créé à cet effet, ainsi que toutes les informations qui lui sont nécessaires pour élaborer sa propre action de communication concernant son partenariat avec l'Iméra.

Article 6 - Obligations de Sciences Po Aix

Sciences Po Aix s'engage à :

- verser à l'Iméra sa contribution financière, selon les modalités définies à l'article 4 de la présente convention ;
- mentionner systématiquement, sous réserve de son accord préalable, le partenariat avec l'Iméra dans les actions de communication en rapport avec les activités menées dans le cadre de la présente convention, dans le respect de la charte graphique de l'Iméra et de l'université et des règles relatives à l'usage de leur dénomination et de leur logotype ;
- informer l'Iméra de ses actions de communication relatives à la chaire, selon des supports et contenus qui seront communiqués à l'Iméra pour accord préalable ;
- fournir à l'Iméra copie du matériel de communication créé à cet effet, ainsi que toutes les informations qui lui sont nécessaires pour élaborer sa propre action de communication.

Article 7 - Propriété intellectuelle - Rapports scientifiques

L'accueil du/de la titulaire de la Chaire par l'Iméra dans le cadre de la présente convention n'emporte au profit de ce dernier et de Sciences Po Aix aucun transfert de droit de propriété intellectuelle sur ses travaux de recherche réalisés pendant cet accueil.

Cependant, conformément à la charte du résident de l'Iméra, le/la titulaire de la Chaire s'engage à rapporter le contenu de ses travaux de recherche auprès de la communauté scientifique d'amU et de Sciences Po Aix.

Les modalités de ces restitutions sous forme de séminaires ou de conférences seront précisées dans la convention spécifique d'accueil signée entre le/la titulaire de la Chaire et amU pour l'Iméra.

Article 8 - Comité de suivi de la convention

Afin de s'assurer d'une concertation régulière, d'un échange d'informations et d'un suivi effectif de leurs relations, les Parties mettent en place un comité de coordination, composé de deux représentants de chaque institution.

Le comité de coordination se réunit au moins une fois par an ou à la demande d'une des Parties pour faire un bilan des actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Les discussions du comité de coordination font l'objet d'un compte-rendu communiqué à tous les membres du comité ainsi qu'à la direction de chacune des Parties.

Article 9 - Durée - Modification - Résiliation

9.1 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans ou trois années académiques (2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029).

9.2 – Modification

Les clauses de la présente convention pourront être modifiées d'un commun accord des Parties sur simple échange de lettres. Les modifications feront alors l'objet d'un avenant, pour autant qu'elles n'affectent pas l'économie générale de la présente convention sur laquelle les deux Parties se sont engagées.

9.3 - Résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties en cas d'inexécution d'une ou plusieurs obligations mentionnées dans la présente convention.

La résiliation ne devient effective qu'un mois après l'envoi par l'une des Parties à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Article 10 - Litiges

Pour toute contestation qui s'élèverait entre les Parties, relativement à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à soumettre leur différend, préalablement à toute instance judiciaire, à des conciliateurs désignés par chacune d'elles, à moins qu'elles ne s'entendent sur la désignation d'un conciliateur unique.

Le ou les conciliateurs s'efforcent de régler les difficultés et de faire accepter par la partie une solution amiable dans un délai de 60 jours, à compter de la date de désignation du ou des conciliateurs.

A défaut de conciliation, il est fait attribution de compétence aux juridictions administratives compétentes de Marseille.

Fait en deux exemplaires originaux

Marseille, le

Pour Aix Marseille Université

Pour Sciences Po Aix

Le Président
Eric BERTON

La Directrice
Alessia LEFEBURE

Visa du Président de l'IMERA
Denis BERTIN

DÉLIBÉRATION n° 2025-12-13-6

Le conseil d'administration, en sa séance du 13/12/2025,
sous la présidence de Jean-Philippe THIELLAY,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;
Vu le règlement des études de l'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration ;

DÉCIDE :

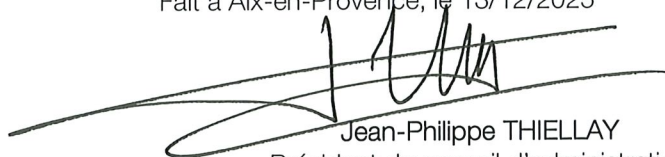
OBJET : Modifications du règlement des études

Le conseil d'administration approuve les modifications du règlement des études telles que présentées en annexe de la présente délibération.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 30
Majorité des présents et représentés : 15

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 13/12/2025



Jean-Philippe THIELLAY
Président du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 05/01/2026

1- Règlement du concours d'admission en 2ème année

Version en vigueur	Version modifiée
Modalités de déroulement du concours-Article 2 (page 17) Le nombre total de places proposées au concours est arrêté par le Directeur de l'IEP d'Aix-en-Provence avant la date d'ouverture des inscriptions.	Modalités de déroulement du concours-Article 2 (page 17) Le nombre total de places proposées au concours est arrêté par le Directeur de l'IEP d'Aix-en-Provence avant la date d'ouverture des inscriptions. Le jury établit une liste principale et une liste complémentaire. Cette dernière comprend un nombre de places correspondant au maximum à un tiers des places proposées sur la liste principale.

2 -Règlement du concours d'admission en 4ème année en vue d'obtenir le diplôme conférant le grade de master

Version en vigueur	Version modifiée
4.5. Contenu du dossier de candidature (page 23) Le dossier de candidature comprend le formulaire d'inscription en ligne et les pièces jointes suivantes : Le formulaire d'inscription : - Les informations personnelles (état civil, N° INE/ BEA...) - Le(s) choix de parcours-type faisant l'objet de la candidature (deux parcours-types au maximum) - Une description des études antérieures à partir d'un tableau à remplir précisant la nature des formations, les moyennes générales par année ; - Les expériences professionnelles (stages, emplois occupés...) - Les engagements sociétaux - Les expériences à l'étranger (séjour linguistique, échange universitaire, stage ou emploi à l'étranger...) Les pièces à télécharger en complément du dossier à remplir en ligne : - La copie d'une pièce d'identité - Une lettre de motivation exposant notamment un bilan des études antérieures, un autoportrait et le projet justifiant la candidature (maximum 1500 mots) - Un curriculum vitae - Les relevés de notes correspondants aux études suivies - La justification du niveau en langue anglaise par un test d'anglais reconnu : TOEFL 90 ; IELTS 6 no subscore under 5.5 ; Cambridge : First Certificate in English, TOEIC 785, CLES B2, Test EFSET avec un résultat minimum de type « upper intermediate » (87%) - La justification par tout moyen du niveau d'une autre langue étrangère (allemand, arabe, chinois, espagnol, italien, japonais, russe) - Pour les candidats diplômés d'un établissement d'enseignement supérieur étranger, l'attestation d'un niveau de langue française	4.5. Contenu du dossier de candidature (page 23) Le dossier de candidature comprend le formulaire d'inscription en ligne et les pièces jointes suivantes : Le formulaire d'inscription : - Les informations personnelles (état civil, N° INE/ BEA...) - Le(s) choix de parcours-type faisant l'objet de la candidature (deux parcours-types au maximum) - Une description des études antérieures à partir d'un tableau à remplir précisant la nature des formations, les moyennes générales par année ; - Les expériences professionnelles (stages, emplois occupés...) - Les engagements sociétaux - Les expériences à l'étranger (séjour linguistique, échange universitaire, stage ou emploi à l'étranger...) Les pièces à télécharger en complément du dossier à remplir en ligne : - La copie d'une pièce d'identité - Une lettre de motivation exposant notamment un bilan des études antérieures, un autoportrait et le projet justifiant la candidature (maximum 1500 mots) - Un curriculum vitae - Les relevés de notes correspondants aux études suivies - La justification du niveau B2+ , en langue anglaise exclusivement , par l'un des tests d'anglais suivants : TOEFL 90 ; IELTS 6 no subscore under 5.5 ; Cambridge : First Certificate in English, TOEIC 785, CLES B2, Test EFSET avec un résultat minimum de type « upper intermediate » (60%) - La justification par tout moyen du niveau d'une autre langue étrangère (allemand, arabe, chinois, espagnol, italien, japonais, russe) - Pour les candidats diplômés d'un établissement d'enseignement supérieur étranger, l'attestation d'un niveau de langue française

3 - Conditions et niveaux d'accès à l'IEP : accès direct en 4ème année

Version en vigueur	Version modifiée
Article 3 : Accès direct en 4ème année (p3) L'accès au concours de 4ème année est ouvert aux candidats titulaires ou en cours d'acquisition d'une licence, d'un diplôme ou titre correspondant à au moins 180 ECTS, obtenu dans un établissement d'enseignement supérieur de l'Union européenne ou d'un diplôme ou titre obtenu hors de l'Union européenne sanctionnant un niveau équivalent à au moins trois années d'études supérieures. Les modalités de déroulement du recrutement sont détaillées dans le règlement du concours de 4ème année annexé au présent règlement des études. Un concours spécifique, comportant les mêmes modalités de sélection, est ouvert aux élèves de l'École centrale de Marseille, justifiant de 180 crédits ECTS. L'accès en 4ème année est également ouvert aux étudiants de Khâgne/ BEL et de l'École des Chartres déclarés sous admissibles ou admissibles respectivement aux ENS ou au concours d'entrée en première année de l'École Nationale des Chartres, en section A et B. Les candidats optant pour cette procédure ne peuvent s'inscrire au concours de 4ème année. Sont déclarés admissibles aux IEP, les candidats admissibles ou sous admissibles les mieux classés à l'issue des épreuves, dans la limite de trois fois le nombre de places offertes par les IEP au recrutement par cette voie (jusqu'à 20 places par IEP). Les candidats retenus seront convoqués à un entretien de motivation de 20 minutes devant un jury de deux enseignants désignés par le Directeur de l'IEP.	Article 3 : Accès direct en 4ème année (p3) L'accès au concours de 4ème année est ouvert aux candidats titulaires ou en cours d'acquisition d'une licence, d'un diplôme ou titre correspondant à au moins 180 ECTS, obtenu dans un établissement d'enseignement supérieur de l'Union européenne ou d'un diplôme ou titre obtenu hors de l'Union européenne sanctionnant un niveau équivalent à au moins trois années d'études supérieures. Les modalités de déroulement du recrutement sont détaillées dans le règlement du concours de 4ème année annexé au présent règlement des études. Un concours spécifique, comportant les mêmes modalités de sélection, est ouvert aux élèves de l'École centrale de Marseille, justifiant de 180 crédits ECTS. L'accès en 4ème année est également ouvert aux étudiants de Khâgne/ BEL et de l'École des Chartres déclarés sous admissibles ou admissibles respectivement aux ENS ou au concours d'entrée en première année de l'École Nationale des Chartres, en section A et B. Les candidats optant pour cette procédure ne peuvent s'inscrire au concours de 4ème année. Sont déclarés admissibles aux IEP, les candidats admissibles ou sous admissibles les mieux classés à l'issue des épreuves, dans la limite de trois fois le nombre de places offertes par les IEP au recrutement par cette voie (jusqu'à 20 places par IEP). Les candidats retenus seront convoqués à un entretien de motivation de 20 minutes devant un jury de deux enseignants désignés par le Directeur de l'IEP.

DÉLIBÉRATION n° 2025-12-13-7

Le conseil d'administration, en sa séance du 13/12/2025,
sous la présidence de Jean-Philippe THIELLAY,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;
Vu le règlement des études l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

OBJET : Convention relative à la mutualisation des parcours de 4^{ème} et 5^{ème} années du Diplôme
2025/2026

Le conseil d'administration approuve la convention entre Les Sciences Po de Région relative à la mutualisation des parcours de 4^{ème} et 5^{ème} année telle qu'annexée à la présente délibération.

Le conseil d'administration demande à la directrice de l'IEP de transmettre au comité de direction du réseau des IEP les points d'attention qui résultent des débats en séance et qui figureront au PV.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 30
Majorité des présents et représentés : 15

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 10 abstentions.

Fait à Aix-en-Provence, le 13/12/2025


Jean-Philippe THIELLAY
Président du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 05/01/2026

CONVENTION RELATIVE A LA MUTUALISATION

DES PARCOURS DE 4^{ème} et 5^{ème} ANNEES DU DIPLÔME CONFÉRANT GRADE DE MASTER DES
INSTITUTS D'ÉTUDES POLITIQUES D'AIX EN PROVENCE, BORDEAUX, GRENOBLE, LILLE, LYON,
RENNES, SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, STRASBOURG ET TOULOUSE

2025-2026

PREAMBULE

Les Instituts d'Études Politiques d'Aix-en-Provence, Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse, couramment appelés « Les Sciences Po de Région »,

RENOUVELANT

Leur volonté unanime :

- d'œuvrer pour développer et renforcer leurs relations de coopération,
- de consolider leur diplôme pluridisciplinaire conférant le grade de master,
- de valoriser l'importance des éléments communs par-delà leur autonomie statutaire (pluridisciplinarité, importance de l'apprentissage des langues étrangères, mobilité internationale obligatoire, programmes ambitieux de démocratisation, fiche RNCP commune, etc.),
- de promouvoir l'exigence qui fonde le service public d'enseignement supérieur
- de développer la professionnalisation forte en second cycle master (4^{ème} et 5^{ème} années) du diplôme en 5 ans conférant le grade de master,
- d'offrir à leurs étudiants et étudiantes le choix le plus large possible de spécialisations proposées,

DECIDENT :

- de mutualiser certaines de leurs formations du cycle master,
- de préciser les conditions de cette mutualisation, grâce à laquelle celles et ceux de leurs étudiantes et étudiants qui le désirent, peuvent suivre les 4^{ème} et 5^{ème} années du diplôme (cycle master) dans un autre Sciences Po de région.

EN CONSÉQUENCE, ils conviennent des principes suivants :

Article 1 : Objet

Un étudiant ou une étudiante de 3^{ème} année d'un des neuf Sciences Po peut présenter lors de l'année universitaire 2025-2026 sa candidature en vue de son inscription dans un autre Sciences Po pour deux ans :

- en 4^{ème} et 5^{ème} années du diplôme,
- ou en M1 et M2 d'un diplôme national de master (DNM) proposé par ce Sciences Po d'accueil ainsi que son établissement partenaire.

L'étudiante ou l'étudiant obtient le diplôme conférant le grade de master de son Sciences Po d'origine.

Article 2 : Conditions à la candidature

La mutualisation est réservée aux étudiantes et étudiants ayant intégré en première année l'un des sept Sciences Po du réseau ScPo, ainsi qu'aux étudiantes et étudiants ayant intégré en première année Sciences Po Bordeaux et Sciences Po Grenoble, pour assurer la continuité des parcours.

La mutualisation n'est pas proposée aux étudiants internationaux en mobilité entrante ; aux étudiants en double-cursus pendant 5 ans inscrits dans le diplôme d'un Sciences Po ; aux étudiants entrants en 4^{ème} année (issus d'un concours 4A / en 4A préparatoire).

Une seule candidature en mutualisation est recevable par étudiant ou étudiante.

Le bénéfice de la mutualisation est conditionné à la réussite de la 3^{ème} année.

La candidature à la mutualisation est subordonnée à la décision favorable de la directrice ou du directeur du Sciences Po d'origine, après avis de la direction des études ou des formations de l'établissement, reposant sur l'absence de formation équivalente dans le Sciences Po d'origine.

Article 3 : Liste des formations

Chaque Sciences Po s'engage à fournir à ses partenaires, dès le mois de janvier précédant la rentrée universitaire concernée, la liste actualisée des parcours/spécialités du cycle master accessibles à la mutualisation.

Une réunion bilan du processus d'échanges est organisée chaque année pour analyser les flux, etc. Il appartient à chaque établissement de déterminer le nombre d'étudiants qu'il est prêt à accueillir dans ce cadre.

Article 4 : Modalités d'admission

La sélection des étudiantes et étudiants demandant la mutualisation se fera par les responsables des parcours/spécialités de 2^{ème} cycle du Sciences Po d'accueil.

Chaque Sciences Po d'accueil fixe les modalités spécifiques d'admission des étudiants et étudiantes candidats et candidates à la mutualisation (dossier et/ou entretien).

Article 5 : Droits d'inscription

Considérant que les étudiants et les étudiantes obtiennent le diplôme conférant le grade de master de leur Sciences Po d'origine, ils sont redevables des droits d'inscription de la 4^{ème} année et de la 5^{ème} année auprès de leur établissement d'origine ;

Considérant que l'établissement d'accueil prend en charge le coût de l'étudiant et de l'étudiante pendant les deux années de scolarisation ;

Inscription de l'étudiant et de l'étudiante dans une 4^{ème} et 5^{ème} années du diplôme conférant grade de master

L'étudiant ou l'étudiante doit s'inscrire dans son Sciences Po d'origine et s'acquitter des droits d'inscription de la 4^{ème} année et de la 5^{ème} année en vigueur dans l'établissement.

L'étudiant ou l'étudiante s'inscrit parallèlement à titre secondaire dans l'établissement d'accueil et s'acquitte de la CVEC préalablement à son inscription.

L'inscription secondaire correspond au montant des droits nationaux en vigueur pour la durée de la convention.

Inscription de l'étudiant et de l'étudiante dans un M1-M2 de DNM opérée par le Sciences Po d'accueil

L'étudiant ou l'étudiante doit s'inscrire dans son Sciences Po d'origine et s'acquitter des droits d'inscription de la 4^{ème} année et de la 5^{ème} année en vigueur dans l'établissement.

L'étudiant ou l'étudiante s'inscrit également en DNM dans l'établissement partenaire du Sciences Po d'accueil, lorsqu'un tel adossement existe, et s'acquitte des droits nationaux en vigueur auprès de cet établissement ainsi que de la CVEC.

Les étudiants et étudiantes boursiers sont exonérés des droits d'inscription dans le Sciences Po d'origine. Il en est de même pour ceux et celles en situation de handicap supérieur à 80 %, les pupilles de la Nation, les réfugiés et les bénéficiaires d'une décision d'exonération totale de la part de leur établissement d'origine.

Ces différents statuts pourraient être reconnus dans le Sciences Po d'accueil.

Article 6 : Scolarité et diplôme

Les étudiants et étudiantes en mutualisation passent les examens selon les modalités fixées par l'établissement d'accueil (y compris un grand oral quand celui-ci est prévu dans le Sciences Po d'accueil).

Une fois admis en mutualisation, l'étudiante ou l'étudiant effectue les deux années dans le Sciences Po d'accueil sans pouvoir modifier ce choix.

Lorsque le règlement des études du Sciences Po d'origine le prévoit, le grand oral peut être présenté dans cet établissement pour l'obtention du diplôme.

Les responsables pédagogiques et administratifs de chaque établissement d'accueil veillent à transmettre les résultats d'examens à l'établissement d'origine dès la fin de la session d'examens.

En cas de réussite de la 4^{ème} année et de la 5^{ème} année, l'étudiant ou l'étudiante se voit délivrer une attestation de réussite du Sciences Po d'accueil mentionnant la spécialisation suivie.

Dans le cas d'une inscription en DNM, il se voit décerner également le diplôme national de master délivré par l'établissement partenaire du Sciences Po d'accueil.

Le diplôme délivré par le Sciences Po d'origine porte, dans la mesure du possible, la mention du parcours suivi dans le Sciences Po d'accueil.

Article 7 : Droits et obligations des étudiants et étudiantes en mutualisation

Les établissements d'accueil délivrent aux étudiants et étudiantes en mutualisation une carte d'étudiant leur conférant tous les avantages attachés au statut d'étudiant.

Les établissements d'origine peuvent aussi leur délivrer une carte d'étudiant au titre de leur inscription principale.

L'étudiant et l'étudiante en mutualisation dispose de tous les services proposés aux étudiants et étudiantes inscrits dans l'établissement d'accueil hors mutualisation, notamment les outils pédagogiques et numériques, les services de la vie étudiante, l'accès aux aides sociales, les dispositifs de santé, les ressources documentaires, les services d'insertion professionnelle et l'annuaire des alumni, sous réserve de la situation à jour de sa cotisation selon les modalités en vigueur dans l'association concernée.

L'étudiante et l'étudiant est soumis au respect du règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

Article 8 : Durée de la présente convention

La présente convention est conclue pour une durée deux ans.

Article 9 : Litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les Parties s'engagent à s'efforcer de résoudre leurs différends à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, la partie la plus diligente saisira le tribunal compétent.

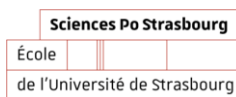
Fait en 9 exemplaires originaux,



A, le 2025

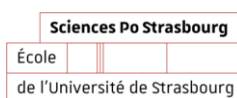
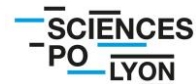
Alessia LEFEBURE,

Directrice de Sciences Po Aix-en-Provence



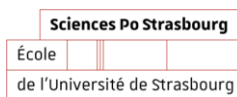
A, le2025

Dominique DARBON,
Directeur de Sciences Po Bordeaux



A, le 2025

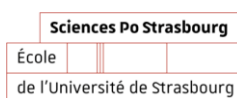
Simon PERSICO,
Directeur de Sciences Po Grenoble



A, le2025

Étienne PEYRAT,

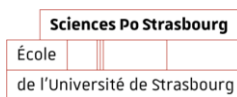
Directeur de Sciences Po Lille



A, le2025

Hélène SURREL,

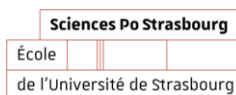
Directrice de Sciences Po Lyon



A, le2025

Pablo DIAZ,

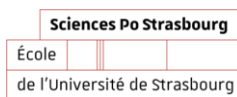
Directeur de Sciences Po Rennes



A, le2025

Emmanuel BLANCHARD,

Directeur de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye



A, le2025

Emmanuel DROIT,

Directeur de Sciences Po Strasbourg



A, le2025

Éric DARRAS,

Directeur de Sciences Po Toulouse

DÉLIBÉRATION n° 2025-12-13-8

Le conseil d'administration, en sa séance du 13/12/2025,
sous la présidence de Jean-Philippe THIELLAY,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;
Vu le règlement des études l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration ;

DÉCIDE :

OBJET : Convention de partenariat pédagogique avec la Faculté d'Economie et de Gestion d'Aix-Marseille Université

Le conseil d'administration approuve la convention avec la Faculté d'Economie et de Gestion d'Aix-Marseille Université telle qu'annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 30
Majorité des présents et représentés : 15

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 18/12/2025


Jean-Philippe THIELLAY
Président du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 05/01/2026

CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE
fixant les modalités de mise en œuvre du dispositif « Passerelle »

Convention N° 2025-20486

Entre :

Aix-Marseille Université,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Dont le siège social se situe : Jardin du Pharo, 58, Boulevard Charles Livon,
13284 Marseille cedex 07
Représentée par son Président, Monsieur Eric BERTON,

Agissant au nom et pour le compte de la Faculté d'Economie et de Gestion
de l'Université d'Aix-Marseille (AMU-FEG),
Représentée par son Doyen, Monsieur Bruno DECREUSE,

Ci-après dénommé « **AMU** »,

Et

L'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence,

Etablissement public d'enseignement supérieur,
Domicilié 25 rue Gaston de Saporta, 13100 Aix-en-Provence,
Représenté par sa Directrice, Mme Alessia LEFÉBURE,

Ci-après dénommé « **SCIENCES PO AIX** »,

Il a été convenu ce qui suit ;

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du dispositif « Passerelle » entre AMU (AMU-FEG) et SCIENCES PO AIX, permettant un accueil croisé des étudiants dans les deux établissements, l'accès à des modules d'enseignement à distance, la réalisation de projets professionnalisants et l'obtention de doubles diplômes voire triples diplômes, pour les années académiques 2025-2026 à 2027-2028.
Ce dispositif pourrait être reconduit après évaluation à l'issue de cette période.

Article 2 – Modalités d'accueil des étudiants de SCIENCES PO AIX à AMU (AMU-FEG)

1. Semestre d'accueil :

Un semestre d'études (premier semestre de la troisième année de licence AMU (AMU-FEG), 36 crédits) est ouvert aux étudiants de troisième année de SCIENCES PO AIX, dans le cadre de leur mobilité de troisième année accordée par SCIENCES PO AIX pour une

poursuite d'études à AMU (AMU-FEG). Ce semestre d'études s'effectue au sein de la Licence 3 Economie-Finance option Magistère 1 d'AMU (AMU-FEG).

Sélection :

Sur dossier au premier semestre de la deuxième année pour une mobilité entrante au premier semestre de la troisième année de licence, selon les critères suivants :

- Validation de toutes les UE (120 ECTS) de première et deuxième année ;
- Inscription en deuxième année dans le module de pré-spécialisation Économie et Gestion ou équivalent ;
- Moyenne $\geq 12/20$ aux cours de deuxième année en Économie ;
- Classement, dans la limite d'une capacité d'accueil de 5 étudiants.

2. Modules à distance :

9 modules en Économie et Mathématiques sont encadrés par AMU (AMU-FEG) pour les étudiants de SCIENCES PO AIX sélectionnés pour le semestre de mobilité et sont accessibles sans suivi pédagogique à tous les étudiants SCIENCES PO AIX pour la durée de la convention.

Article 3 – Modalités d'accueil des étudiants d'AMU (AMU-FEG) à SCIENCES PO AIX

1. Semestre d'accueil :

Un semestre d'études (deuxième semestre de la deuxième année, 30 crédits) est ouvert aux étudiants de deuxième année Cypes d'AMU (AMU-FEG), dans le cadre d'une poursuite d'études à SCIENCES PO AIX accordée par AMU (AMU-FEG).

Sélection :

Sur dossier en deuxième semestre de la première année de licence pour une mobilité entrante au deuxième semestre de la deuxième année de SCIENCES PO AIX, selon les critères suivants :

- Validation des blocs de connaissances et de compétences du premier semestre de la première année de licence ;
- Classement au premier semestre de la première année de licence ;
- Capacité d'accueil de 5 étudiants.

2. Modules à distance :

6 modules en Sciences Humaines et Sociales, encadrés par SCIENCES PO AIX pour les étudiants sélectionnés pour le semestre d'accueil à SCIENCES PO AIX, accessibles sans suivi pédagogique à tous les étudiants de la licence Cypes pour la durée de la convention.

Article 4 – Projets professionnalisants Open Data University

Dans le cadre de leur formation, les étudiants de la troisième année de licence Économie/Finance d'AMU (AMU-FEG) et les étudiants de troisième année de SCIENCES PO AIX, accueillis à AMU (AMU-FEG), participent à des projets collaboratifs proposés par Open Data University.

Ces projets sont tutorés par des étudiants de Master 2 option IDEAL sous contrat étudiant.

Ils bénéficient également d'un encadrement par un enseignant et ont lieu au cours du premier semestre de la troisième année de licence AMU (AMU-FEG) et troisième année de SCIENCES PO AIX.

Article 5 – Double diplomation pour les étudiants de SCIENCES PO AIX

Les étudiants ayant validé leur troisième année peuvent, sous réserve de l'accord des deux établissements et en fonction des places disponibles, accéder au Master 1 Economie proposé par AMU (AMU-FEG).

Capacité d'accueil et sélection :

- Capacité d'accueil fixée à treize étudiants ayant suivi les dispositifs « Passerelle » (semestre d'accueil à AMU (AMU-FEG), modules à distance, projet professionnalisant Open Data University) ou ayant acquis des connaissances et compétences équivalentes à celles offertes par les dispositifs « Passerelle ».
- A l'issue de la 3^e année, la sélection se fait via la plateforme dédiée de SCIENCES-PO Aix pour les admissions en Master.
- Tous les étudiants doivent satisfaire les conditions d'admission requises pour l'entrée en Master 1 de la mention de Master Economie d'AMU (AMU-FEG).

Les étudiants retenus bénéficient ainsi d'un parcours intégré sur trois années leur permettant, après validation successive de deux premières années de master (M1 Économie à AMU (AMU-FEG) puis M1 Expertise Internationale à SCIENCES PO AIX), suivi de l'année du Master 2 option IDEAL commune à la mention de Master Economie et du Master Expertise Internationale, d'obtenir à la fois le diplôme de Master Économie délivré par AMU (AMU-FEG) et celui de Master Expertise Internationale délivré par SCIENCES PO AIX après validation des attendus de ces deux formations. La première année qui correspond au M1 du Master Economie se fait dans le cadre d'une césure accordée par SCIENCES PO AIX pour poursuite d'études à AMU (AMU-FEG). Il est précisé que, dans le cas où l'étudiant choisit une autre option de Master 2 que l'option IDEAL, seul l'un des deux diplômes pourra être délivré, conformément aux modalités définies par les établissements partenaires.

Article 6 – Double diplomation pour les étudiants d'AMU (AMU-FEG)

Les étudiants admis en Master Mention Economie peuvent, sous réserve de l'accord des deux établissements et en fonction des places disponibles, et sous condition de validation du Master 1 Économie à AMU (AMU-FEG), accéder au Master 1 Expertise Internationale option Expertise en Relations Internationales (ERI) à SCIENCES PO AIX.

Capacité d'accueil et sélection :

- Capacité d'accueil fixée à treize étudiants :
- Sont prioritaires les dossiers d'étudiants du Cypes ayant suivi les dispositifs « Passerelle » (semestre d'accueil à SCIENCES PO AIX, modules à distance, projet professionnalisant Open Data University) ;
- Seront ensuite considérés les dossiers d'étudiants ayant acquis des connaissances et compétences équivalentes à celles offertes par les dispositifs passerelle.
- A l'issue de la licence, la sélection se fait via MonMaster.

Ce parcours intégré permet aux étudiants, après validation successive du M1 Économie à AMU (AMU-FEG), du M1 Expertise Internationale option ERI à SCIENCES PO AIX, puis du Master 2 option IDEAL commune aux mentions de Master Economie et Master Expertise Internationale, d'obtenir à la fois le diplôme de Master Économie délivré par AMU (AMU-FEG) et le diplôme de Master Expertise Internationale de SCIENCES PO AIX en trois années.

L'année de M1 en Master Expertise Internationale se fait dans le cadre d'une poursuite d'études accordée par AMU (AMU-FEG). Il est précisé que, dans le cas où l'étudiant choisit une autre

spécialité de Master 2, seul l'un des deux diplômes pourra être délivré, conformément aux modalités définies par les établissements partenaires.

Article 7 – Obtention du Diplôme SCIENCES PO AIX pour les étudiants AMU (AMU-FEG)

Les étudiants d'AMU (AMU-FEG) ayant validé 180 crédits ECTS peuvent accéder, sur concours et dans les mêmes conditions que les autres candidats, à la quatrième année de SCIENCES PO AIX, correspondant au Master 1 Expertise Internationale. Ils devront par ailleurs postuler à l'admission au M1 Economie d'AMU (AMU-FEG) s'ils souhaitent rester ou intégrer la double diplomation présentée en article 5.

Dans le cas où ils sont admis au M1 Economie d'AMU (AMU-FEG) et au diplôme de SCIENCES PO AIX, ils doivent successivement valider le M1 Économie à AMU (AMU-FEG) puis le M1 Expertise Internationale option ERI à SCIENCES PO AIX simultanément aux cours additionnels de 4^{ème} et 5^{ème} année du diplôme de SCIENCES PO AIX, puis du Master 2 option IDEAL commune aux mentions de Master Economie et Master Expertise Internationale.

A l'issue de ces trois années et sous réserve de valider les conditions de réussite aux examens de chaque formation, les étudiants d'AMU (AMU-FEG) obtiendront trois diplômes :

- le diplôme de Master Économie délivré par AMU (AMU-FEG),
- le diplôme de Master Expertise Internationale de SCIENCES PO AIX,
- le diplôme de SCIENCES PO AIX.

Article 8 – Financement

Le financement des dispositifs de soutien prévus pour la période 2025-2028 est assuré par une subvention Amidex Passerelle **RIECO (AMX-24-PASS-09)**.

AMU (AMU-FEG) prend en charge la production des 15 modules d'enseignement à distance, ainsi que l'élaboration et le suivi de 9 modules en Economie et Mathématiques d'enseignement à distance, l'encadrement des projets professionnalisants, la production de support de communication sur les dispositifs du projet « Passerelle » auprès des étudiants, et la responsabilité de projet pour sa partie.

SCIENCES PO AIX, pour sa part, assure l'élaboration et le suivi des 6 modules en sciences humaines et sociales, ainsi que la responsabilité de projet pour sa partie.

Un reversement de la subvention Amidex à SCIENCES PO AIX est prévu pour couvrir ces actions.

Article 9 – Frais d'inscription

Les étudiants restent inscrits dans leur établissement d'origine durant leur semestre de mobilité et pour leur année de M1 dans l'établissement partenaire, avec exonération des droits d'inscription dans l'établissement d'accueil, sauf pour le M2 où l'inscription se fait dans l'établissement d'origine.

Dans le cas spécifique de l'article 7, l'établissement d'origine est SCIENCES PO AIX. Néanmoins, l'année où les étudiants effectuent leur M1 d'Economie à AMU (AMU-FEG), les étudiants paient les droits d'inscriptions à AMU (AMU-FEG) et sont exonérés des frais d'inscription à SCIENCES PO AIX.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour trois années universitaires : 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028 et prendra fin au 31/08/2028.

Article 11 – Évaluation et pérennisation

Une évaluation du dispositif sera réalisée à l'issue de l'année académique 2027-2028 pour envisager sa reconduction.

Article 12 – Résiliation de la convention

Chacune des parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention. La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception 6 mois au moins avant la date retenue pour la résiliation.

Toutefois, la résiliation en cours d'exécution n'a pas d'incidence sur les échanges en cours au profit des étudiants.

Article 13 – Différends

Tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention donne lieu à une tentative d'accord amiable entre les parties.

A défaut d'accord amiable dans un délai de trois mois, le litige est porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal administratif de Marseille.

Article 14 – Protection des données personnelles

Dans le cadre de leurs engagements réciproques, les parties s'engagent à respecter strictement la réglementation « informatique et libertés » - et notamment le Règlement (UE) 2019/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) – concernant le traitement des données à caractère personnel générées et liées à l'exécution de la présente convention et pour lesquelles elles exercent conjointement la responsabilité de traitement.

Elles s'engagent notamment :

- A respecter le cadre juridique de la protection des données et notamment le règlement UE n°016/679, dit règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 (dit RGPD) ;
- A restreindre les données personnes traitées et échangées au strict nécessaire ;
- A garantir la confidentialité des données et leur non-utilisation à une autre fin que celle de l'exécution de la présente convention ;
- A garantir l'exactitude des données traitées ;
- A respecter une durée de conservation adéquate ;
- A mettre en place toutes les mesures techniques et opérationnelles permettant de garantir la sécurité des données traitées ;

- A documenter les conditions de conformité de traitement ;
- A informer, sans délai, l'autre partie de toute requête d'une personne concernée au titre de ses droits « informatiques et libertés » ;
- A notifier à l'autre toute violation de données liée à ces traitements qui serait portée à sa connaissance ;
- A lui apporter son assistance dans la mesure du possible, dans le respect de ses obligations « informatique et libertés ».

Les parties s'engagent enfin pour assurer le respect des droits des personnes concernées :

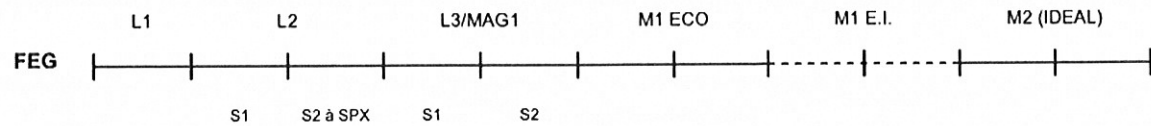
- A informer, les candidats aux diplômes des caractéristiques de ces traitements de données personnelles (via une mention figurant sur le dossier de candidature à renseigner) ;
- A leur indiquer clairement, que les deux parties à cette convention sont destinataires de leurs données personnelles ;
- A leur transmettre le nom et les coordonnées d'un référent auprès duquel, elles pourront obtenir davantage d'informations sur ces traitements de données personnelles, solliciter l'envoi des grandes lignes directrices ou faire valoir un de leur droit.

A Aix-en-Provence, le 27/08/2025 en deux exemplaires originaux :

Le Président d'Aix-Marseille Université Eric BERTON	Pour Sciences-Po Aix La Directrice Alessia LEFEBURE
Pour la Faculté d'Economie et de Gestion Le Doyen Bruno DECREUSE 	

Annexe

Dispositifs passerelle dans les parcours des étudiants



DÉLIBÉRATION n° 2025-12-13-9

Le conseil d'administration, en sa séance du 13/12/2025,
sous la présidence de Jean-Philippe THIELLAY,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles R. 741-4 et R. 719-51 à R. 719-109-1, D. 741-9 à D. 741-11,;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment ses titres Ier et III ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux EPSCP et aux EPST ;

Vu l'avis du recteur de région académique ;

Vu les documents comptables présentés au Conseil d'administration

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration ;

DÉCIDE :

OBJET : Approbation du budget rectificatif– Exercice 2025

Article 1

Le conseil d'administration vote et autorise les autorisations budgétaires suivantes :

- 36 équivalents temps plein travaillés (ETPT)
 - 32.5 ETPT sous plafond
 - 3.5 ETPT financés hors SCSP
- 6 056 572 € d'autorisations d'engagement dont
 - 2 894 000 € pour le personnel
 - 2 693 140 € pour le fonctionnement
 - 469 432 € pour l'investissement
- 6 170 975 € de crédits de paiement dont
 - 2 894 000 € pour le personnel
 - 2 696 358 € pour le fonctionnement
 - 580 617 € pour l'investissement
- 6 543 112 € de prévisions de recettes
- 372 137 € de solde budgétaire excédentaire



Article 2

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

Total des produits	6 501 230 €
Total des charges	6 448 298 €

Résultat patrimonial excédentaire + 52 932 €

Capacité d'autofinancement	+ 533 732 €
Ressources d'investissements	+ 190 000 €
Dépenses d'investissements	- 580 617 €

Variation du fonds de roulement + 143 115 €

Variation de trésorerie + 397 137 €

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

La délibération est mise au vote avec 30 membres en exercice et 22 membres présents (hors représentés). Le quorum est de 11 membres présents.

Suffrages exprimés des présents et représentés : 30
Majorité des suffrages exprimés : 15

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 13/12/2025



Jean-Philippe THIELLAY
Président du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 16/12/2025

DÉLIBÉRATION n° 2025-12-13-10

Le conseil d'administration, en sa séance du 13/12/2025,
sous la présidence de Jean-Philippe THIELLAY,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles R. 741-4 et R. 719-51 à R. 719-109-1, D. 741-9 à D. 741-11,;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment ses titres Ier et III ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux EPSCP et aux EPST ;

Vu l'avis du recteur de région académique ;

Vu les documents comptables présentés au Conseil d'administration

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration ;

DÉCIDE :

OBJET : Approbation du budget initial – Exercice 2026

Article 1

Le conseil d'administration vote et autorise les autorisations budgétaires suivantes :

- 37 équivalents temps plein travaillés (ETPT)
 - 34 ETPT sous plafond
 - 3 ETPT financés hors SCSP
- 7 090 271 € d'autorisations d'engagement dont
 - 2 955 000 € pour le personnel
 - 2 710 401 € pour le fonctionnement
 - 1 424 870 € pour l'investissement
- 6 453 443 € de crédits de paiement dont
 - 2 955 000 € pour le personnel
 - 2 618 110 € pour le fonctionnement
 - 880 333 € pour l'investissement
- 6 784 777 € de prévisions de recettes
- 331 334 € de solde budgétaire excédentaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be "JMT".

Article 2

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

Total des produits	6 327 927 €
Total des charges	6 388 927 €
Résultat patrimonial déficitaire	- 61 000 €
Capacité d'autofinancement	+ 389 000 €
Ressources d'investissements	+ 609 725 €
Dépenses d'investissements	- 880 333 €
Variation du fonds de roulement	+ 118 392 €
Variation de trésorerie	+ 331 334 €

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

La délibération est mise au vote avec 30 membres en exercice et 22 membres présents (hors représentés). Le quorum est de 11 membres présents.

Suffrages exprimés des présents et représentés : 30
Majorité des suffrages exprimés : 15

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 13/12/2025



Jean-Philippe THIELLAY
Président du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 05/01/2026

DÉLIBÉRATION n° 2025-12-13-11

Le conseil d'administration, en sa séance du 13/12/2025,
sous la présidence de Jean-Philippe THIELLAY,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;

Vu la délibération n°2017/12/16-2 du conseil d'administration en sa séance du 16 décembre 2017 approuvant le règlement FSDIE ;

Vu les propositions de la commission FSDIE réunie les 18 et 19 novembre 2025 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration ;

DÉCIDE :

OBJET : Attributions du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) – Volet « projets » et volet « social » - Année 2025-2026

Le conseil d'administration approuve l'attribution de crédits budgétaires de 62 000 € au titre du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) proposée par la commission FSDIE et répartie de la manière suivante :

- 30% d'aide allouée pour le volet social, soit 18 600 € ;
- 70% d'aide allouée pour le volet projets, soit 43 400€.

Une note relative à la répartition des crédits est annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

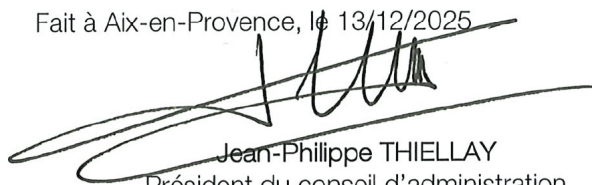
Quorum : 15

Présents et représentés : 28

Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 13/12/2025



Jean-Philippe THIELLAY
Président du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 16/12/2025

DFE – Pôle Vie Etudiante
Eléments de présentation du **FSDIE 2025-2026**
Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes

Textes :

- Circulaire DGESIP n° 2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes défini le FSDIE,
- Règlement du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes de l'établissement approuvé le 16 décembre 2017 en conseil d'administration

Définition, mise en œuvre :

Le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) est un fonds créé en 2001, il est financé par la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC) acquittée par les étudiants lors de leur inscription.

Il a vocation à permettre le financement de projets portés par les associations étudiantes « FSDIE Projets ou associations » pour 70% du montant disponible. Il constitue également une aide sociale aux étudiants en difficulté « FSDIE social » pour 30 % du montant disponible.

Chaque année Sciences Po Aix lance une campagne permettant ainsi à tous les étudiants de soumettre une demande formelle de financement, via un dossier, de demande de fonds social ou de demande de fonds pour soutien de projets associatifs.

Deux commissions constituées de représentants de l'administration, de représentants étudiants et de l'assistante sociale du Crous pour la commission en charge de l'examen des dossiers sociaux, se réunissent et proposent les attributions.

Le conseil d'administration de l'établissement doit approuver, chaque année, ces attributions.

Destination du FSDIE en 2025-2026 :

Le montant des fonds alloués pour 2025-2026 au FSDIE est de 62 000 euros.

La commission déterminant les attributions du FSDIE social s'est tenue le 18 novembre 2025 et celle déterminant les attributions aux projets associatifs le 19 novembre.

➤ **Le FSDIE social**

Orientés par le pôle vie étudiante vers l'assistante sociale du Crous tout étudiant en difficulté de l'établissement est reçu et aidé pour constituer son dossier de demande d'aide et également informé de toutes les éventuelles aides complémentaires dont il pourrait bénéficier en fonction de la nature et du degré de difficulté rencontrées. La commission en charge de l'examen des dossiers se prononce sur chaque dossier sur la base des propositions d'attributions faites par l'assistante sociale. Chaque dossier anonymisé est ainsi étudié.

Pour 2025-2026, 18 dossiers ont été examinés. Excepté un dossier tous les dossiers examinés étaient des dossiers d'étudiants boursiers.

- Montant de l'aide proposée pour l'ensemble des dossiers : 16 050 €

- **Montant de l'aide allouée** après étude des dossiers : **18 600 €**

➤ **LE FSDIE projets** Sciences Po Aix regroupe plus d'une quarantaine d'associations étudiantes aux thématiques les plus diverses : académiques, politiques, sociétales, humanitaires, sportives, artistiques ou culturelles. Leur objectif est de permettre aux étudiants de se rencontrer, de communiquer et de partager un intérêt commun, qu'il soit dans la ligne directe des enseignements de Sciences Po ou beaucoup plus insolite.

Les associations les plus importantes en nombre d'adhérents comprennent des clubs et au total ce sont 53 entités qui participent activement à la vie étudiante. Les demandes des clubs sont incluses dans les dossiers de demande des associations auxquelles ils sont rattachés (Bureau Des Medias, Bureau Des Sports, Bureau Des Arts...) ce qui explique que la commission a eu 25 dossiers à examiner cette année.

- Montant total des projets proposés par les associations : 493 093 €

- Montant total de l'aide demandée : 135 772 €

Les associations étudiantes de Sciences Po Aix sont très dynamiques, très vigilantes sur l'organisation d'événements festifs et portent une attention particulière à la lutte contre les VSS et sur toutes les formes de discrimination.

La commission a étudié les dossiers sur la base des critères d'attribution définis dans le règlement intérieur du FSDIE : projets contribuant à l'amélioration de l'image et de l'attractivité de l'établissement, à l'animation et au développement de la vie sociale et culturelle étudiante touchant le plus grand nombre d'étudiants et comprenant des sources de financement diversifiées.

Une attention particulière a aussi été portée aux éventuels reliquats dont disposent les associations.

Pour cette année il est à noter la création d'une nouvelle association (Café Diplo) ainsi que la demande de contribution exceptionnelle de 8000 euros faite par l'association Agoras (Association Générale d'Organisation des Rencontres Artistiques des Sciences po) pour l'organisation du festival Artefact ayant pour mission de promouvoir l'art, la culture et leur diffusion au sein du réseau Sciences Po.

Cette année, Sciences Po Aix est organisateur de la 7^{ème} édition de ce festival qui se déroulera du 7 au 8 février 2026 dans la ville d'Avignon du fait des infrastructures adaptées à l'organisation. Il rassemblera plus de 550 étudiants qui assisteront aux représentations de leurs pairs et performeront dans une grande variété de disciplines (Danse, impro danse, théâtre, impro théâtre, musique, éloquence, mode, cinéma, poésie, photographie, rap, arts plastiques, création électronique, acapella).

Pour l'ensemble des dossiers examinés et en approuvant cette demande exceptionnelle la commission propose un **Montant total d'aide de 43 400 €**

DÉLIBÉRATION n° 2025-12-13-12

Le conseil d'administration, en sa séance du 13/12/2025,
sous la présidence de Jean-Philippe THIELLAY,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements ;
Vu la délibération n°2025/07/05-2 du Conseil d'administration en sa séance du 5 juillet 2025 relative à l'approbation contrats, conventions et marchés ;
Vu le règlement intérieur de l'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

OBJET : Admission en non-valeur des créances irrecevables

Le conseil d'administration approuve l'admission en non-valeur des créances de deux mille six cent euros (2 600 €) et de deux mille sept cent euros (2 700 €) conformément aux avis de l'agent comptable tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 28
Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 13/12/2025



Jean-Philippe THIELLAY
Président du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : **16/12/2025**